



Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 013-211300637-20240213-03_2024-BF



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°03-2024

OBJET :

Modification de la
délibération n°30-2023 du
29 mars 2023 -
Actualisation des tarifs
des services publics de la
ville de Miramas,
prestations de crémation

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Modification de la délibération n°30-2023 du 29 mars 2023 - Actualisation des tarifs des services publics de la ville de Miramas, prestations de crémation

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de crématorium, a souhaité mettre en place une procédure spécifique pour le règlement des prestations réalisées par les crématoriums intercommunaux. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, elle impose désormais que le règlement des frais de crémation soit effectué directement par les opérateurs funéraires.

Afin de continuer à proposer aux familles des prestations funéraires répondant à leurs attentes, il est nécessaire que le service funéraire municipal intègre les tarifs métropolitains s'agissant des prestations de crémation.

Il convient donc de modifier la délibération n°30-2023 du 29 mars 2023 et d'actualiser les tarifs du service funéraire municipal en créant ceux correspondants aux prestations des crématoriums de Martigues et d'Aix-en-Provence. Le service funéraire municipal refacturera ces prestations aux familles.

Le Conseil d'exploitation du service funéraire municipal, réuni en séance du 29 janvier 2024, a émis un avis favorable à la mise en place des tarifs métropolitains suivants :

CREMATORIUM DE MARTIGUES	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC
Crémation sans hommage	545,00	654,00
Location salle de recueillement avec hommage	96,03	115,24
CREMATORIUM D'AIX-EN-PROVENCE	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC
Crémation sans hommage	569,17	683,00
Location salle de recueillement avec accompagnement hommage personnalisé	177,50	213,00
Conservation du cercueil avant crémation	85,00	102,00 par 24 h

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-03_2024-BF



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation des tarifs des services publics de la commune de Miramas, telle que présentée dans le corps du rapport ;
- de modifier conséquemment l'annexe de la délibération n°30-2023 du 29/03/2023,
- de dire que les autres tarifs sont inchangés. ;
- d'adopter la date d'application de ces nouveaux tarifs au 15 février 2024 ;
- de dire que les recettes seront inscrites au budget du SPIC funéraire, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs des services publics de la commune de Miramas, telle que présentée dans le corps de la délibération.
- **MODIFIE** conséquemment l'annexe de la délibération n°30-2023 du 29/03/2023.
- **DIT** que les autres tarifs sont inchangés.
- **ADOpte** la date d'application de ces nouveaux tarifs au 15 février 2024.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget du SPIC funéraire, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr